

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2020

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Séance du : 04.06.2020

Convocation du : 28.05.2020

Affichage du : 29.05.2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin, à 19h00, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Vinsobres, Rue Gironde, (art 9. de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) sous la présidence de Claude SOMAGLINO, maire.

Présents : C. SOMAGLINO, M.C. ROGEZ, R. GLEIZE, D. ROUSSET, C. CALOI, M.P. MONIER, P. BOURSEAUX, E. LIELY, C. TORTEL, M. CAMPANA, A.M CORRAND, J MOUTON, S. BOREL, O. ROQUE D'ORBCASTEL, S. CORNUD.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : C. TORTEL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

1- Délégation du Conseil Municipal au Maire
--

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal pour un montant annuel de 700 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 500000 € par année civile ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

2- Indemnités du Maire, des adjoints et conseiller municipal

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas toucher la totalité de son indemnité. Il en est de même pour les adjoints ayant une délégation de fonction. Il propose les pourcentages suivants, calculé par rapport à l'indice brut 1027 de la fonction publique :

- le Maire : 35% (max 51.6%)

-1^{er} adjoint : 18% (max 19.8%)

-2^{ème} adjoint : 15.5% (max 19.8%)

-3^{ème} adjoint : 15.5% (max 19.8%)

-4^{ème} adjoint : 15.5% (max 19.8%)

Il propose d'allouer une indemnité à un conseiller municipal qui a une délégation. Le pourcentage proposé est de 6%.

Vote : accord à l'unanimité

3- Election des membres de la commission de délégation de service public, dépôt des listes

Vote : accord à l'unanimité

4- Election des membres de la commission d'appel d'offre

Vote : accord à l'unanimité

5- Désignation du référent des élus et du personnel au Comité National d'Action Social (CNAS)

VOTE : accord à l'unanimité

6- Approbation de la nomination des nouvelles rues et du lotissement- Quartier de la Bane

Il est proposé les noms suivants :

- Rue de la Bane
- Rue Restanco
- Lotissement des Restanques

VOTE : accord à l'unanimité

7- SDED : raccordement collectif extérieur pour alimenter un lotissement quartier Les Louardes, à partir des postes VILLAGES et SERRATRICE n° 263770051AER

Opération : **Electrification**

Raccordement collectif extérieur pour alimenter un lotissement situé quartier les louardes, à partir des postes VILLAGE et SERRATRICE

Dépense prévisionnelle HT **64 375.37 €**

dont frais de gestion : 3 065.49 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED **25 750.15 €**

Participation communale **38 625.22 €**

Vote : accord à l'unanimité

8- Déclaration d'Intention d'aliéner parcelle AK 527

Vendeur : CATHALA Serge

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK parcelle n° 527

Située 15 Impasse des Rabassiers, Le Clos Mallet 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 04a 68ca

Prix : 234 000 euros

Acquéreur(s) : M. ROLLAND domiciliés VILLARD-DE-LANS (38), 2342 Chemin de la Croix Margot, Les Gémeaux II.

Vote : unanimité pour ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

9- Convention en partenariat entre le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26) et de la commune pour l'intervention d'un agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Drôme pour l'intervention d'un agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Le tarif proposé est de 300€ par jour.

VOTE : accord à l'unanimité

Communication du Maire

- Camping en cours d'ouverture avec applications des consignes sanitaires, l'état des lieux et la tonte ont été faits.
- Faucardage va être fait par l'entreprise BONTOUX JP sur les chemins communaux
- Le caniveau et la grille d'évacuation d'eau pluvial Chemin de Laparan vont être changé
- La parcelle de la rue du Grouillet va être sécurisée

La séance est levée à 19h42.

Le Maire,

Claude SOMAGLINO.

